Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20261105-202611007-DE

LOUVIGNÉ DE BAIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DECISIONS DU MAIRE DE LA COMMUNE DE LOUVIGNE DE BAIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

Date de la convocation : 29/10/2026

Conseillers en exercices : 19

Conseillers présents : 19

Conseillers votants : 19

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois novembre à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la salle Intermède, sous la présidence de Monsieur PIGEON Thierry, Maire.

Etaient présents : Thierry PIGEON Maire,

Alexandra GOUSSET, Franck LERAY, Marie-Odile DAYOT Adjoints

Cédric MARTIN, François POIRIER conseillers délégués

Bruno COULOMBET, Caroline STEINLE, Julien GUILARD, Marie-Christine BATTEUX, Valérie GAUDION, Marie-Christine LOUIN, Antoine GERAUX, Angélique LE BORGNE, Gael MAIGNAN, Fabien FOUCHER, Laurence LOISON, Axelle LE DIGOU
Conseillers Municipaux

Absente :

Absents excusés ayant donné Pouvoir :
Joseph JEULAND donne pouvoir à Franck LERAY
Fabien FOUCHER donne pouvoir à Francois POIRIER

Secrétaire de séance : Antoine GERAUX

Délibération 2026.11.007

Institution et vie politique - Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués

M. le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants,
Vu la délibération n°20026.03b.003 du 20 mars 2026, fixant le nombre d'adjoints ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20261105-202611007-DE

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués ;
Considérant la désignation prévue de deux conseillers délégués par M. le Maire ;
Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction du Maire inférieure au barème applicable, à la demande du Maire ;
Considérant que M. le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

		Enveloppe brute maximale		
		TAUX DE BASE VOTÉ EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	Mensuel	Annuel
Thierry PIGEON	Maire	55,70%	2 289,56 €	27 474,72 €
Joseph JEULAND	1er adjoint	21,38%	878,83 €	10 545,95 €
Marie-Odile DAYOT	2ème adjoint	21,38%	878,83 €	10 545,95 €
Franck LERAY	3ème adjoint	21,38%	878,83 €	10 545,95 €
Alexandra GOUSSET	4ème adjoint	21,38%	878,83 €	10 545,95 €
	Total		**5 804,88 €**	**69 658,52 €**
	Budget formation	*2,00%*		*1 393,17 €*

		Enveloppe brute proposée		
		TAUX DE BASE VOTÉ EN % DE L'IB TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	Mensuel	Annuel
Thierry PIGEON	Maire	0,00%	0,00 €	0,00 €
Joseph JEULAND	1er adjoint	14,35%	589,86 €	7 078,32 €
Marie-Odile DAYOT	2ème adjoint	14,35%	589,86 €	7 078,32 €
Franck LERAY	3ème adjoint	14,35%	589,86 €	7 078,32 €
Alexandra GOUSSET	4ème adjoint	14,35%	589,86 €	7 078,32 €
Cédric MARTIN	Conseiller délégué	4,50%	184,97 €	2 219,68 €
François POIRIER	Conseiller délégué	4,50%	184,97 €	2 219,68 €
Angélique LE BORGNE	Conseillère déléguée	4,50%	184,97 €	2 219,68 €
	Total		**2 914,36 €**	**34 972,30 €**

Il est proposé aux membres du Conseil municipal :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice brut (IB) terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20261105-202611007-DE

- De décider que les indemnités de fonction seront payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires et la revalorisation de l'indice terminal de la fonction publique
- De décider que les indemnités seront versées à compter du 1er novembre 2026
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer tout document lié à ce dossier

Adoptée à l'unanimité des votants

Vote :
Pour : 19 Contre : 0 Abstentions : 0

Fait et délibéré les jour, mois, an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Thierry PIGEON



Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le
ID : 035-213501612-20261105-202611007-DE